

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

ARRETE
PORTANT CREATION DE SENS UNIQUE RUE DE L'AGRICULTURE,
RUE DU 19 MARS 1962 et PARKING PLACE J. L'ANTIQUE
Annule et remplace Arrêté 2023 94A du 12.10.2023

Le maire de la commune de NOZEROY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Suite aux travaux d'aménagement de la Place Jean l'Antique et de la Rue de l'Agriculture,

Considérant le gabarit des voies des rues de l'Agriculture et du 19 mars 1962 et la configuration de la Place Jean l'Antique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des dites rue de l'Agriculture, rue du 19 mars et Place Jean l'Antique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Un sens interdit est instauré Rue de l'Agriculture.

La circulation dans la rue de l'Agriculture sera à sens unique entrant à partir de la Place des Annonciades jusqu'au 15 grande rue.

Article 2 :

Un sens interdit est instauré Rue du 19 mars 1962.

La circulation dans la rue du 19 mars 1962 sera à sens unique entrant à partir de la Grande rue jusqu'à l'intersection formée avec la rue de l'agriculture.

Article 3 :

Un sens interdit est instauré pour l'accès au parking Place Jean l'Antique au niveau de la Tour de l'Horloge.

La circulation sur le parking s'effectue à sens unique entrant depuis la RD119.

Article 6 :

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 :

La gendarmerie de CHAMPAGNOLE NOZEROY est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZEROY le 9 novembre 2023

Le Maire,

Dominique CHAUVIN

